



COMMUNE DE PENTHALAZ

Conseil communal

Rapport de la commission « Règlement évacuation des eaux claires et usées » relatif au préavis municipal n°2022-17.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission « Règlement évacuation des eaux claires et usées », composée de Mesdames Funda Savci et Semira de Borchgrave ainsi que de Messieurs Chris Mooser, Jean-Luc Stoller, Michel Turin et Philippe Gacond s'est réunie le lundi 31 octobre, sur convocation de la municipalité, pour étudier le préavis municipal 2022-17. Monsieur Nicolas Borgeaud était excusé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Didier Chapuis (syndic), Madame Valérie Codina-Cervellin, ainsi que par Messieurs Christian Martinetti et Daniel Rochat. Etaient également présents Messieurs Iban Garcia et Jean-Luc Duperrex.

En introduction il a été insisté sur le fait que ces charges doivent être uniquement financées par des taxes et non pas par l'impôt (c'est la loi). Il s'agit de la même logique que les déchets. Ceci nécessite la génération de nouveaux moyens financiers conséquents pour être en conformité avec la loi.

Après des explications complémentaires de notre boursier communal sur les aspects financiers de ce préavis, les membres de la commission ont également posé leurs questions.

De ces discussions et de nos délibérations résultent les points suivants :

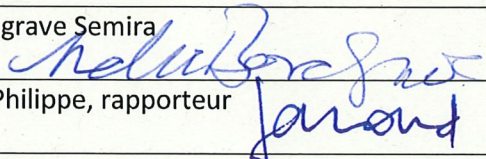
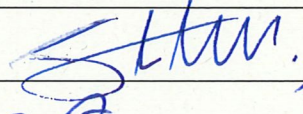
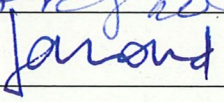
- Le nouveau règlement proposé avec ce préavis a été soumis au canton qui l'a validé. De l'avis de notre commission il couvre les points utiles à une gestion technique et financière de ce domaine pour les prochaines années.
 - Les nouvelles bases de calcul pour les taxes de raccordement et la taxe annuelle d'entretien ne sont pas contestables et plus pérennes que les anciennes.
 - Les implications financières sont les suivantes :
 - Le compte « Fonds affectés épuration » a fondu à CHF 246'594.95 et il est nécessaire de l'alimenter pour atteindre un niveau suffisant pour faire face aux charges de ces prochaines années. Pour le budget 2023, CHF 10'000.- sont prévus.
 - En 2021, ce poste de charges accusait déjà un excédent de charges d'env. CHF 70'000.-.
 - Au budget 2023 il est planifié des revenus de CHF 290'000.- dont CHF 10'000.- pour « Fonds affectés épuration » ainsi que des charges de CHF 280'000.-.
- Pour la planification de ces chiffres, les possibilités de taxation maximum du nouveau règlement ne sont exploitées qu'à 50% pour les taxes de raccordement et à env. 35% pour les taxes d'entretien annuelles (compétence de la Municipalité)

Malheureusement l'effet de rattrapage financier nécessaire pour ce poste de charges important induira de fortes hausses de ces taxes dès 2023. Les estimations vont de 3 – 5 fois les taxes actuelles, ce que les membres de notre commission regrettent.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la commission «Règlement évacuation des eaux claires et usées », à l'unanimité des Membres présents, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis Municipal 2022-17 relatif au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que présenté par la Municipalité et après avoir entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Penthalaz, 10.12.2022

Borgeaud Nicolas, excusé	Savci Funda 
De Borchgrave Semira 	Stoller Jean-Luc 
Gacond Philippe, rapporteur 	Turin Michel 
Mooser Chris <i>absent</i>	